



## **AVIS PUBLIC PROMULGATION**

### **RÈGLEMENT CA28 0023-46**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 4 juillet 2023, le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS À 4 MAXIMUM AUX ZONES C1-344, C2-237 ET C2-320 ET AJOUTER LA CLASSE D'USAGE R1 – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET R2 - RÉSIDENCE BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALES AUX ZONES C1-336 ET C2-334**

---

Ce règlement a reçu l'approbation du chef de division du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 31 juillet 2023 (DA238986052).

Le règlement CA28 0023-46 est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier adjoint le 1<sup>er</sup> août 2023. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne.

**Fait à Montréal, le 4 août 2023**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza